



Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 031-200076883-20220329-20220317-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	41

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-03-17	23 mars 2022	29 MARS 2022

Objet de la délibération	Nouveau protocole d'accord transitoire de gestion avec le Muretain Agglo.
--------------------------	---

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul Marie BLANC.

Présents 41 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Alain LANGLET (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Dominique VAN DEN BOSSCHE (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysyies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Manon BRETTAR, David COURS, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Alain ROMAN, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Amandine LAMPIN, Alain REFUTIN, Anaïs RODRIGUEZ.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Holger SCHAAK, Thierry SEVILLA, Pierre CONDOJANOPOULOS, Denis LEBLANC, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Eric CHELLE, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, William LARRIEU, Jean-Luc REY, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Pascal THEVENET, Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Nouveau protocole d'accord t
Agglo.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, suite à la reprise de la compétence eau par le Muretain Agglo à compter du 1^{er} octobre 2021, un protocole transitoire a été signé au mois de novembre 2021 entre le SIECT et le Muretain Agglo pour assurer la continuité du service d'eau potable auprès des usagers des 14 communes du Muretain Agglo.

Aucun accord n'étant intervenu sur la répartition de l'actif, du passif et du personnel du SIECT suite à cette reprise de compétence, le Muretain Agglo a saisi le Préfet le 4 janvier 2022 pour qu'il fixe les modalités du partage sur la base des articles L5211-25-1 et L5211-4-1 IV du CGCT.

Aucune disposition législative ne permet au Muretain Agglo de devenir directement propriétaire des équipements sans qu'il ait été procédé à la répartition. Ainsi, dans la mesure où le protocole transitoire de gestion arrive à son terme au 31 mars 2022, il convient de conclure un nouveau protocole entre les parties afin que la continuité du service puisse être assurée, dans l'attente de l'arrêté du Préfet et de la mise en œuvre effective du nouveau mode de gestion par le Muretain Agglo.

Pour rappel, par requête enregistrée auprès du greffe du Tribunal administratif de Toulouse le 12 juillet 2021, le SIECT a sollicité du Tribunal qu'il annule la décision de reprise de la compétence eau par le Muretain Agglo qui est entachée selon lui tant d'illégalité externe que d'illégalité interne notamment en raison du fait que le SIECT ne pourrait être considéré comme un Syndicat à la carte. Cette procédure est toujours pendante devant cette juridiction.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau protocole d'accord transitoire de gestion avec le Muretain Agglo ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce protocole ainsi que les éventuels avenants correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 29 mars 2022

LE PRESIDENT,





PROTOCOLE D'ACCORD TRANSITOIRE DE GESTION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo désignée ci-après par « le Muretain Agglo » située 8 bis Av. du Président Vincent Auriol, 31600 Muret, représentée par son président Mr André MANDEMENT dûment habilité aux fins de la présente par délibération n°.....du.....,

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch désigné ci-après par « le SIECT », 251 Rte de Saint-Clar, 31600 Lherm, représenté par son Président, M Paul-Marie BLANC dûment habilité par délibération n°-2020-09-34 du 08/09/2020,

D'AUTRE PART,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5111-1, L.5111-1-1 et R5111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08/09/2020 actant les statuts de la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo;

Vu les statuts du SIECT modifiés le 17/12/2018

Vu la délibération du 25 mai 2021 du Muretain Agglo portant retrait des 14 communes de la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo du SIECT à compter du 1er octobre 2021;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo dispose de la compétence «eau» depuis le 1er janvier 2020;

Vu la délibération du autorisant l'exécutif à signer une convention de gestion transitoire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de distribution de l'eau;

Considérant que pour assurer l'exercice de la compétence «eau», il est utile que la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo et Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) décident de conclure une convention de gestion pour les 14 communes concernées.

Considérant qu'aucun accord n'est intervenu sur la répartition de l'actif et du passif du SIECT et qu'en conséquence le Muretain Agglo a saisi le Préfet le 4 janvier 2022 pour qu'il fixe les modalités du partage,

PRÉAMBULE

Par délibération du 25 mai 2021, le Muretain Agglo a décidé de retirer et de réitérer la délibération 2021.002 du 9 février 2021 portant reprise au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) de la compétence « Eau potable ». En exécution de cette délibération, la reprise de compétence «eau» par la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo est effective à compter du 1er octobre 2021 et emporte retrait de fait des 14 communes membres de la compétence exercée antérieurement par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT).

Par requête enregistrée auprès du greffe du Tribunal administratif de Toulouse le 12 juillet 2021, le SIECT a sollicité du Tribunal qu'il annule cette délibération entachée selon lui tant d'illégalité externe que d'illégalité interne notamment en raison du fait que le SIECT ne pourrait être considéré comme un syndicat à la carte. Cette procédure est actuellement pendante devant cette juridiction.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin d'envisager les modalités d'exécution temporaires du service public « eau potable » par le SIECT dans l'attente de l'issue de la

procédure devant le juge administratif et de l'arrêté préfectoral fixant la répartition du patrimoine attaché à la compétence en cause.

Le SIECT dispose de moyens de production et de stockage permettant l'alimentation des administrés des 14 communes membres de la Communauté d'agglomération du Muretain Agglo. Il dispose de moyens humains et matériels pour gérer les tâches administratives et les interventions nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité de service du réseau d'eau potable des 14 communes membres de la CA du Muretain Agglo. Dans ces conditions, la CA du Muretain Agglo et le SIECT ont décidé de conclure une convention de gestion transitoire pour la période du 01/10/2021 jusqu'au 31/12/2021 par laquelle le premier confie au second une série de prestations concernant le service de distribution d'eau potable.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Muretain agglo et le SIECT conviennent que la gestion opérationnelle de la distribution d'eau soit assurée par souci d'efficacité et afin de garantir la continuité et la bonne exécution du service public par le SIECT.

Le SIECT gère pendant cette période transitoire l'ensemble des ouvrages nécessaires à la desserte en eau des 14 communes, soit : l'usine du Lherm, l'usine du Fousseret, les châteaux d'eau ainsi que l'ensemble du réseau. Il est seul autorisé à intervenir techniquement sur ce réseau, hors pose des compteurs prévue à l'article 4.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 3 mois à partir du 01/04/2022.

Dans l'attente de l'arrêté du Préfet et de la mise en œuvre effective du nouveau mode de gestion de la compétence « eau potable » par le Muretain Agglo, la convention sera être reconduite tacitement pour une période de 3 mois et ainsi de suite par périodes de 3 mois.

La mise en œuvre effective de la compétence nécessite en particulier la pose des compteurs de vente/achat d'eau (voir article 4) et l'établissement d'une convention de vente d'eau en gros entre les parties.

Si besoin, une période complémentaire sera déterminée entre les parties par avenant afin de faciliter le transfert de la compétence.

ARTICLE 3 : NATURE DES OPÉRATIONS CONFIEES AU SIECT

Au titre de la mission qui lui est confiée, le SIECT est habilité à réaliser l'ensemble des prestations concernant le service de distribution d'eau potable sur le périmètre des 14 communes du territoire du Muretain Agglo suivantes : Lavernose Lacasse, Le Fauga, Saint-Hilaire, Labastidette, Saint Clar, Lamasquère, Saint Lys, Fonsorbes, Saiguede, Bonrepos sur Aussonnelle, Saint Thomas, Empeaux, Bragayrac, Sabonnères, à savoir :

- Relève des compteurs d'eau, facturation des abonnés aux tarifs du SIECT à compter du 01/01/2022, recouvrement amiable de redevances, relation avec les abonnés et contentieux,

- Entretien et surveillance des installations, astreintes 24h/24
- Réponse aux demandes en matière d'urbanisme (DP, CU, PC, PA) et de DICT,
- Avis sur les modifications et révision des documents d'urbanisme,
- Instruction et réalisation des branchements neufs aux tarifs du SIECT,
- Préparation et réalisation des travaux neufs identifiés avec les financements correspondants (Exemple : 2e tranche travaux rte de Tarbes à Fonsorbes).
- Prestations associées à la compétence eau : contrôle des poteaux incendie et facturation/recouvrement de l'assainissement collectif (pour les communes concernées), aux tarifs du SIECT.

ARTICLE 4 : INSTALLATION ET PRISE EN CHARGE DES COMPTEURS

Dans le respect des prescriptions techniques et de sécurité du SIECT, le Muretain Agglo s'engage à poser des compteurs, 34 au maximum, afin de mesurer les volumes d'achat et de revente d'eau entre le SIECT et le Muretain Agglo.

Le coût de ces compteurs est à la charge du Muretain Agglo. La pose de ces compteurs interviendra avant la fin de la période complémentaire.

Ces compteurs seront posés en fonction de l'efficacité de la métrologie, sur la base d'un accord technique partagé entre le SIECT et le Muretain Agglo.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La gestion de ce service sera assurée par le SIECT avec son équipement, ses biens, ses contrats, son personnel, y compris pour la facturation ou la gestion des litiges, et ce pour toute la durée de la présente convention.

Il émet les titres et rôles au nom et pour le compte du Muretain Agglo dans le périmètre des 14 communes du Muretain Agglo.

Cette facturation est fondée sur les consommations d'eau potable relevées. Le SIECT réalisera le relevé des consommations des usagers du périmètre des 14 communes suivant son planning habituel. Le SIECT est responsable du contrôle de la métrologie des compteurs d'eau. Dans le cadre de sa relation avec l'abonné, il est chargé du recouvrement amiable de ces redevances et de la gestion des contentieux. Le SIECT s'engage, à tenir une comptabilité analytique.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE/REMBOURSEMENT/REVERSEMENT

Le SIECT gère pendant cette période transitoire l'ensemble des ouvrages nécessaires à la desserte en eau potable des 14 communes, soit : les usines de Lherm et du Fousseret, les châteaux d'eau de tête ainsi que l'ensemble du réseau.

Le SIECT fournira un état détaillé des dépenses de fonctionnement qu'il aura engagées pour réaliser l'ensemble des opérations détaillées dans l'article 3. Ces sommes feront l'objet d'une refacturation par le SIECT et d'un remboursement par le Muretain Agglo. Les nouveaux investissements à l'initiative du Muretain Agglo (compteurs d'achat/revente d'eau en gros) seront financés par le Muretain Agglo.

Le SIECT procède au reversement du total des recettes facturées et recouvrées à l'issue de la période transitoire déduction faite :



- des remboursements des recettes encaissées à tort
- des dégrèvements accordés
- des recettes correspondantes à la facturation de la consommation jusqu'au 30/09/2021 calculée au prorata temporis
- des créances non recouvrées à l'issue des relances amiables et transférées au Comptable du Muretain Agglo.

ARTICLE 7 : COMPTABILITÉ ET REDDITION DES COMPTES

Le SIECT tient une comptabilité auxiliaire par un logiciel de gestion clientèle et de facturation permettant de suivre distinctement les recettes facturées et les dépenses constatées.

La reddition des comptes périodique et annuelle est soumise à l'approbation de l'ordonnateur et aux contrôles du comptable public, à cette occasion il sera produit un état récapitulatif des sommes facturées et reversées durant la période transitoire.

ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES DONNÉES

Le SIECT s'engage à remettre les éléments suivants au Muretain Agglo à l'échéance de la convention :

- Les données du réseau détaillé (SIG) ainsi que tous les éléments techniques et opérationnels concernant les ouvrages transférés, les suivis de la qualité de l'eau, etc. ;
- Le fichier d'export de la base de données des usagers (.dmp) du SIECT sur le périmètre des 14 communes du Muretain Agglo ;
- La liste des conventions et marchés en cours ;
- La liste du personnel transféré en fonction des différents services ainsi que toutes les informations les concernant.

Dans le cadre de la préparation de la reprise, le SIECT informera et formera les personnels du Muretain Agglo notamment aux moyens d'accès aux réservoirs transférés.

ARTICLE 9 : TRANSFERT DE PERSONNEL

La totalité du personnel du SIECT reste affecté lors de la période transitoire, jusqu'au terme du protocole.

Le partage du personnel sera fixé par arrêté préfectoral.

Le Muretain Agglo s'engage à garder les avantages de chaque agent transféré (CNAS, tickets restaurants, participations complémentaire santé et prévoyance maintien de salaire). Si ses propres conditions sociales sont meilleures, le Muretain Agglo s'engage à les appliquer immédiatement.

ARTICLE 10 : CONFORMITÉ AU RGPD

Les signataires de la présente convention s'engagent à se conformer aux dispositions du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016. Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

Sans préjudice des autres formalités prévues par la loi, le présent accord entrera en vigueur à la signature des deux parties.

Dressé et signé en 3 exemplaires à
Le.....

Le Président de la communauté d'Agglomération du Muretain Agglo	Le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch
André MANDEMENT	Paul-Marie BLANC



EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220329-2022_03_18-DE

Recevoir le résultat

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	40

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-03-18	23 mars 2022	19 MAI 2022

Objet de la délibération	Compte Administratif EAU 2021
--------------------------	-------------------------------

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Alain LANGLET (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Dominique VAN DEN BOSSCHE (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Manon BRETTAR, David COURS, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Alain ROMAN, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Amandine LAMPIN, Alain REFUTIN.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Holger SCHAAK, Thierry SEVILLA, Pierre CONDOJANOPOULOS, Denis LEBLANC, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Eric CHELLE, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, William LARRIEU, Jean-Luc REY, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Pascal THEVENET, Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Compte Administratif EAU 2021

Monsieur le Président expose les conditions d'exécution de l'exercice 2021.

Vu l'approbation du Compte de Gestion Eau 2021 dressé par Monsieur le Trésorier,

Vu le Compte Administratif Eau 2021 dont les résultats globaux en Euros s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 10 218 296,94	G 12 227 209,10	G-A 2 008 912,16
	Section d'investissement	B 5 481 827,86	H 4 506 045,60	H-B -975 782,26

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 800 310,81 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 043 194,82 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 15 700 124,80	Q= G+H+I+J 19 576 760,33	=Q-P 3 876 635,53

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 63 386,71	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 63 386,71	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 10 218 296,94	= G+I+K 13 027 519,91	2 809 222,97
	Section d'investissement	= B+D+F 5 545 214,57	= H+J+L 6 549 240,42	1 004 025,85
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 763 511,51	= G+H+I+J+K+L 19 576 760,33	3 813 248,82

Monsieur le Président quitte la séance et Monsieur Georges DUPUY, 1^{er} Vice-Président, met au vote le Compte Administratif Eau 2021.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif Eau 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Rieumes, le 29 mars 2022
Pour le Président empêché,
Monsieur le 1^{er} Vice-Président.





Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220329-2022_03_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	40

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-03-19	23 mars 2022	19 MAI 2022

Objet de la délibération	Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2021
--------------------------	--

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul Marie BLANC.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Alain LANGLET (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Dominique VAN DEN BOSSCHE (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Manon BRETTAR, David COURS, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Alain ROMAN, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Amandine LAMPIN, Alain REFUTIN.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Holger SCHAACK, Thierry SEVILLA, Pierre CONDOJANOPOULOS, Denis LEBLANC, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Eric CHELLE, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, William LARRIEU, Jean-Luc REY, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Pascal THEVENET, Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).



Objet de la délibération	Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2021
--------------------------	--

Monsieur le Président expose les conditions d'exécution de l'exercice 2021.

Vu l'approbation du Compte de Gestion Assainissement 2021 dressé par Monsieur le Trésorier,

Vu le Compte Administratif Assainissement 2021 dont les résultats globaux en Euros s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 675 766,89	G 1 946 325,91	G-A 270 559,02
	Section d'investissement	B 20 650,00	H 16 230,00	H-B -4 420,00

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 230 102,01 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 53 239,43 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 696 416,89	Q= G+H+I+J 3 245 897,35	=Q-P 1 549 480,46

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 675 766,89	= G+I+K 3 176 427,92	1 500 661,03
	Section d'investissement	= B+D+F 20 650,00	= H+J+L 69 469,43	48 819,43
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 696 416,89	= G+H+I+J+K+L 3 245 897,35	1 549 480,46

Monsieur le Président quitte la séance et Monsieur Georges DUPUY, 1^{er} Vice-Président, met au vote le Compte Administratif Assainissement 2021.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif Assainissement 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Rieumes, le 29 mars 2022
Pour le Président empêché,
Monsieur le 1^{er} Vice-Président.





Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220329-2022_03_20-DE

Rechercher le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	41

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-03-20	23 mars 2022	19 MAI 2022

Objet de la délibération	Budget Primitif EAU 2022
--------------------------	--------------------------

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Alain LANGLET (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Dominique VAN DEN BOSSCHE (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peyssies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Manon BRETTAR, David COURS, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Alain ROMAN, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Amandine LAMPIN, Alain REFUTIN.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Holger SCHAAK, Thierry SEVILLA, Pierre CONDOJANOPOULOS, Denis LEBLANC, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Eric CHELLE, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, William LARRIEU, Jean-Luc REY, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Pascal THEVENET, Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Budget Primitif EAU 2022



Vu la délibération numéro 2022-03-03 du 29 mars 2022 par laquelle le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération numéro 2022-03-18 du 29 mars 2022 approuvant le Compte Administratif Eau de l'exercice 2021,

Vu la délibération numéro 2022-03-05 du 29 mars 2022 affectant les résultats de l'exercice 2021,

Monsieur Georges Dupuy, le 1^{er} Vice-Président expose le Budget Primitif Eau comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	10 958 000.00 €	12 946 000.00 €
Investissement	6 114 000.00 €	6 114 000.00 €
TOTAL GENERAL	17 072 000.00 €	18 610 000.00 €

Monsieur Georges DUPUY, 1^{er} Vice-Président, met au vote le Budget Primitif Eau 2022 et précise qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Eau 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 29 mars 2022

Pour le Président empêché,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président.





Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 031-200076883-20220329-2022_03_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

République Française

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au comité syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
72	72	41

Numéro de délibération	Date de convocation	Date d'affichage
2022-03-21	23 mars 2022	19 MAI 2022

Objet de la délibération	Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2022
--------------------------	-------------------------------------

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf mars à 19 heures,

le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Paul Marie BLANC**.

Présents 40 : Daniel PAREDE (Beaufort), Paul Marie BLANC (Bérat), Jocelyne DI MARE (Bois de la Pierre), Guy CAILLABA (Cambarnard), David HERNANDEZ DE LA LOSA (Capens), Pascale VITTADELLO (Casties Labrande), Alain LANGLET (Labastide Clermont), Patrick DELECROIX (Lafitte Vigordane), Patrick SOUBEILLE (Lahage), Michel VERGNHES (Lautignac), Gérard CAPBLANQUET (Marignac Lasclares), Dominique VAN DEN BOSSCHE (Mones), Jean SERIGNAC (Montastruc Saves), Cécile DESCADAILLAS (Montégut Bourjac), Pierre MATTEI (Montgras), Claude PERES (Montoussin), Gilbert GUILHEM (Peysies), Patricia TOUROLLE (Le Pin Murelet), Georges DUPUY (Plagnole), Marie-Hélène LAUGA (Polastron), Thierry QUIOT (Poucharramet), Ghislain GADBIN (Savères)

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Gérard BOUBE, Lauriane BOULP, Patrick BOURGEOIS, Manon BRETTAR, David COURS, Sandro DIONISI, Alain FOURAIGNAN, Claude HERSANT, Pierre LAGARRIGUE, Gilles PODIO, Alain ROMAN, Jean-Christophe SANCHEZ, Stéphane SEGOVIA, Joseph TOFFOLON, Noël VERGE.

Communauté d'Agglomération – Le Murétain Agglo : Etienne GASQUET, Amandine LAMPIN, Alain REFUTIN.

Excusés 19 : Fabrice MEYER, Holger SCHAAK, Thierry SEVILLA, Pierre CONDOJANOPOULOS, Denis LEBLANC, Brigitte DUBREUIL, Véronique PORTE, Martine LABARRERE.

Communauté de Communes Coeur de Garonne : Isabelle BANACHE, Philippe BARAS, Eric CHELLE, Bernard COTTET, Christine CRAYSSAC, Jean-Paul GOY, William LARRIEU, Jean-Luc REY, Jocelin WIEDERHOLD.

Communauté d'Agglomération – Le Muretain Agglo : Pascal THEVENET, Martine VITET.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SANCHEZ (Communauté de Communes Coeur de Garonne).

Objet de la délibération

Budget Primitif ASSAINISSEMENT



Vu la délibération numéro 2022-03-08 du 29 mars 2022 par laquelle le Comité Syndical prend acte du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération numéro 2022-03-19 du 29 mars 2022 approuvant le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2021,

Vu la délibération numéro 2022-03-10 du 29 mars 2022 affectant les résultats de l'exercice 2021,

Monsieur Georges Dupuy, le 1^{er} Vice-Président expose le Budget Primitif Assainissement comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Exploitation	1 806 000.00 €	3 293 000.00 €
Investissement	54 900.47 €	54 900.47 €
TOTAL GENERAL	1 860 900.47 €	3 347 900.47 €

Monsieur Georges DUPUY, 1^{er} Vice-Président, met au vote le Budget Primitif Assainissement 2022 et précise qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif Assainissement 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Rieumes, le 29 mars 2022

Pour le Président empêché,

Monsieur le 1^{er} Vice-Président.

